

# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°  
en date du

**D'UNE PART,**

## ET

La Commune de Châteauneuf les Martigues représentée par son maire, Monsieur Vincent BURRONI.

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

## EXPOSE

Dans le cadre des travaux de construction de l'antenne territoriale de Marseille Provence Métropole, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, souhaite acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée Section BV N° 164 d'une superficie de 5 950 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Châteauneuf les Martigues, au terme d'un acte du 18 juin 1998.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

# ACCORD

## I – CARACTERISTIQUES FONCIERES :

### Article 1.1 :

La Commune de Châteauneuf les Martigues représentée par son maire, Monsieur Vincent BURRONI s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée Section BV N° 164 sise ZAC de la Valampe à Châteauneuf les Martigues, d'une superficie de 5 950 m<sup>2</sup>, teinte en jaune sur le plan ci-joint.

### Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à conserver le bien à l'usage de ses services décentralisés. Dans le cas contraire, la Commune aura un droit de retour dans son patrimoine du bâtiment construit par Marseille Provence Métropole avec rachat à sa valeur vénale ou bénéficiera d'une indemnité correspondante.

### Article 1.3 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien dans l'état où il se trouve. A cet égard, la Commune de Châteauneuf les Martigues déclare expressément que le bien est libre de toute location ou occupation.

### Article 1.4 :

En matière d'environnement, la Commune de Châteauneuf les Martigues s'engage à déclarer si le bien a fait l'objet d'une activité publique ou privée pour le traitement de déchets, hydrocarbure ou substance toxique quelconque, étant susceptible d'entraîner une pollution. Le cas échéant, elle sera tenue d'en préciser la nature.

## II – CLAUSES GENERALES :

### Article 2.1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

**Article 2.2 :**

La Commune de Châteauneuf les Martigues déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou principal.

A défaut, la Commune de Châteauneuf les Martigues s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

La Commune de Châteauneuf les Martigues déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

**Article 2.3 :**

La Commune de Châteauneuf les Martigues autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée les parcelles de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

**Article 2.4 :**

Le paiement du prix interviendra suite à l'accomplissement des formalités de la publication hypothécaire ou sur l'attestation du notaire engageant sa responsabilité.

**Article 2.5 :**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent, à la première demande, à signer en l'étude de Maître BONETTO – 2 Place du 11 Novembre – 13723 Marignane Cedex,

### **III – CLAUSES SUSPENSIVES :**

#### **Article 3.1 :**

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Le vendeur

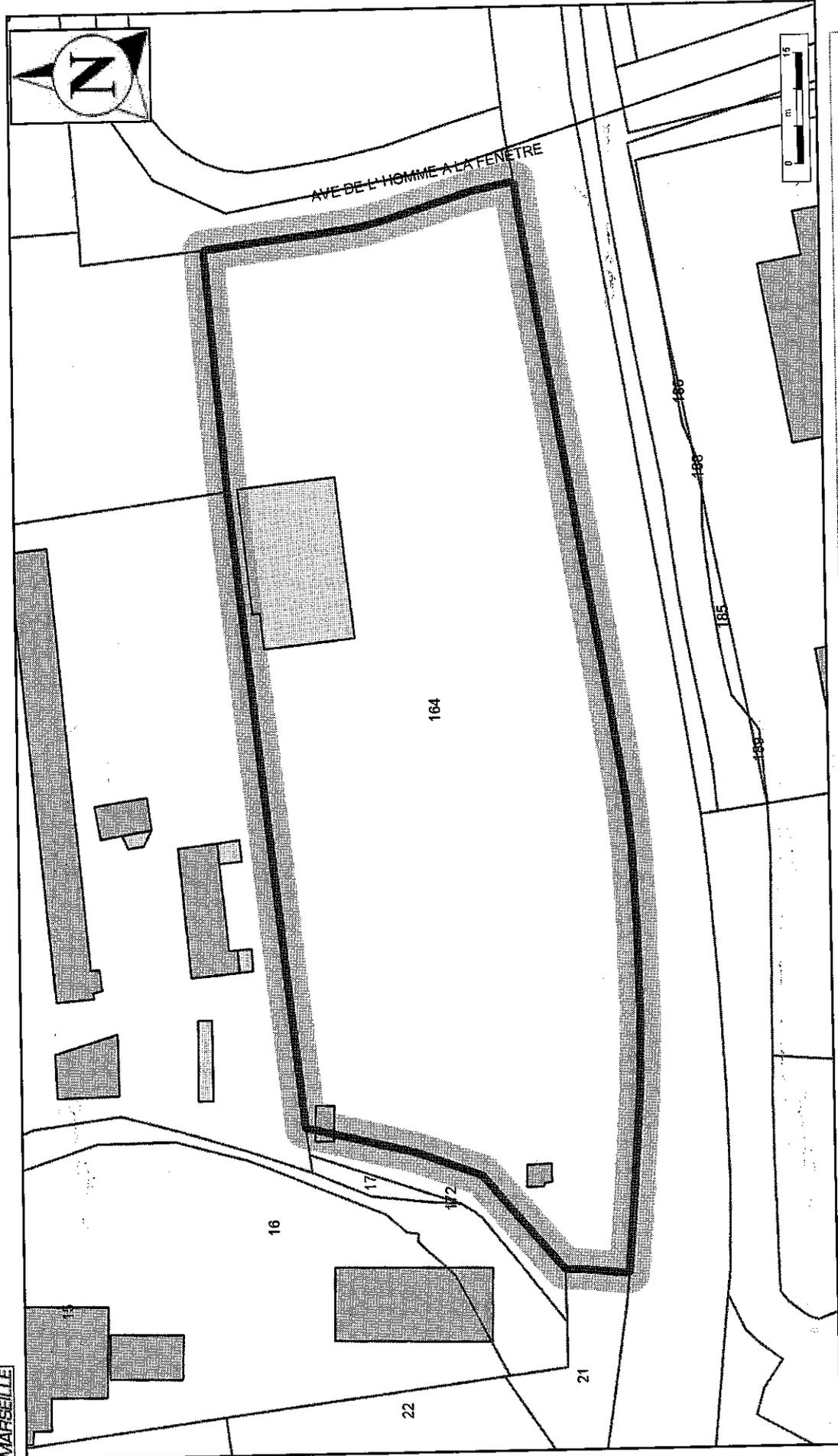
Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole, représentée par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
Délégation au nom et pour le compte de ladite  
Communauté.

**Vincent BURRONI**  
Représentant la  
Ville de  
Chateauneuf les Martigues

**André ESSAYAN**



### BV 164 Châteauneuf-les-Martigues



Sélectionner le © : DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, Paris, 2002 - DIREN, 2007

Echelle d'impression : 1/777      Date : 17/0/2011



Ville de  
**CHATEAUNEUF**  
LES MARTIGUES  
LA MEDE

ACTE CERTIFIE TRANSMIS  
AU REPRESENTANT DE L'ETAT  
REQU EN SOUS PREFECTURE  
LE 02 FEV. 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 janvier 2011**

**N° 2011-01-04**

L'an deux mille onze et le vingt-janvier à 19 H,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10, L 2121.11, L 2121.12, L 2121.17, L 2122.8, L 2122.9, L 2122.10, L 2122.13 et L 2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Vincent BURRONI, Maire, Conseiller Général.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de Mme Valérie PONZIO, absente excusée, et des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Véronique BRAËMS à Mme Marie-Paul DELPY, M. Christian MARFISI à M. Gérard GRAUGNARD, M. Marcel OLIVE à M. Lucien MERLENGHI, M. Lotc LEROUX à M. Gérard MISTRAL, Mme Sylvie LADEGAILLERIE à Mlle Fatia KOURICHI, M. Jean-Michel DIAZ à M. Vincent BURRONI, Mme Séverine CLEMENTE à Mlle Elodie BOTELLA, Mme Nathalie CALI GARSIA à M. Jean-Baptiste SAGLIETTI

**Objet : Mise à disposition à titre gratuit, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du terrain situé ZAC de la Valampe, cadastré section BV n° 164, d'une superficie de 5 950 m<sup>2</sup>, en vue de l'installation définitive des bâtiments communautaires décentralisés**

**Réf. : DST**

Le Conseil Municipal ainsi assemblé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2006, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuvait la mise à disposition à titre gratuit, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du terrain situé ZAC de la Valampe, cadastré section BV n° 164, d'une superficie de 5 950 m<sup>2</sup>, en vue de l'installation définitive des bâtiments communautaires décentralisés.

Il expose que le permis de construire de cette opération accordé le 25 septembre 2008 prévoit la réalisation de locaux administratifs et techniques d'une SHON de 951 m<sup>2</sup> avec une toiture partiellement recouverte de panneaux photovoltaïques.

Pour l'installation de ce générateur photovoltaïque, il est nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit propriétaire du terrain d'assiette du bâtiment.

Aussi, par courrier en date du 26 octobre 2010, Monsieur le Président de la CUM a adressé un protocole foncier prévoyant l'engagement de la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES à céder, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle située ZAC de la Valampe, cadastrée section BV n° 164, d'une superficie de 5 950 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier et lui demande de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

APPROUVE le protocole foncier établi en vue de la cession à titre gratuit par la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la parcelle cadastrée section BV n° 164, d'une superficie de 5 950 m<sup>2</sup> située ZAC de la Valampe, en

vue de l'implantation définitive des bâtiments communautaires décentralisés comportant des locaux administratifs et techniques d'une SHON de 951 m<sup>2</sup> avec une toiture partiellement recouverte de panneaux photovoltaïques.

PRECISE qu'il conviendra que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à conserver le bien à l'usage de ses services décentralisés et que l'acte de cession comporte une clause de droit de retour à la propriété des biens immobiliers dans le patrimoine communal dans le cadre ou ces biens ne seraient plus affectés aux services décentralisés de la CUM.

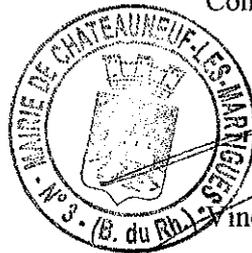
AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjointes à remplir toutes formalités utiles et à signer tout document relatif à cette opération y compris l'acte authentique de cession.

DIT que tous les frais relatifs à ce transfert de propriété seront supportés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et que l'acte authentique sera passé en l'étude de Maître BONETTO, Notaire à MARIGNANE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Conseiller Général

VOTES	
Quorum :	17
Pour :	32
Contre:	-
Abstentions :	-



Vincent BURRONI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES -**

Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône  
16, rue Borde  
13 357 Marseille CEDEX 20  
Téléphone : 04.91.17.91.17.  
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr



**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

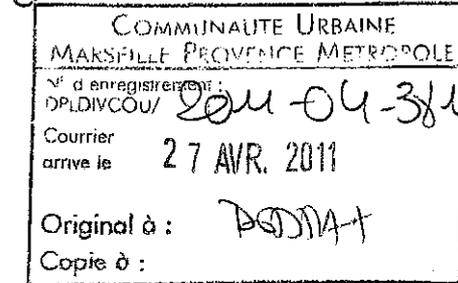
N° 7307

Mod. V

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

Pôle Gestion Publique  
Service France Domaine  
Site de Sainte-Anne  
38, bd Baptiste Bonnet  
13 285 Marseille Cedex 20



N° 2010-026V3884

Évaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Développement durable et attractivité du territoire  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références : DGDDAT/DUF/LG/JV  
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Le : 18 octobre 2010  
Reçue le : 21 octobre 2010  
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition (à titre gratuit) d'une parcelle de terrain sise à Châteauneuf-les-Martigues (future antenne de MPM)

4. Propriétaire présumé :

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : BV

Parcelle : n°164

Superficie du terrain : 5 950 m<sup>2</sup>

Superficie bâtie : Non prise en compte pour l'évaluation qui ne porte que sur le terrain nu  
Commune : Châteauneuf-les-Martigues

**Nature – Situation :**

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UE 2

6. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

**8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale de cette parcelle est fixée à :

**386 750 € HT (TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES).**

**9. Observations particulières :**

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'**un an**.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> AVR. 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances  
Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et  
du Département des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,

  
**Chantal GUILHOT**  
Receveur Percepteur